

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2558

31 décembre 2009

SOMMAIRE

AD Luxembourg S.A.	122781	Horti Invest S.A.	122739
Air GI.M.P.R. Holding S.A.	122747	HPP International - Lux. S.à r.l.	122775
Andromède Holding S.A.	122777	Immobilière Haemeldang S.A.	122780
Anker Telecommunications Services S.A.	122756	Intercoiffure Michou, S.à r.l.	122782
Anthony S.A.	122779	LKW Augustin Spedition Logistik & Trans- port GmbH	122775
Bantleon Invest S.A.	122782	Louisiane S.A.	122778
BC Suzu S.à r.l.	122766	Lucaslux S.à r.l.	122751
B Investments S. à r.l.	122780	MC Interim S.à r.l.	122781
BREMELLI International eXtrême Bikes S.à r.l.	122779	Meinbach Consulting & Design S.à r.l. ...	122780
Caryos S.A.	122784	Minit International S.A.	122783
Caulus Luxembourg S.à r.l.	122777	Naviglio Holdings 2 S.à r.l.	122738
CEREP Cheapside S.à r.l.	122782	Preing S.A.	122783
Cerpi S.A.	122776	Preing S.A.	122783
Codralux S.A.	122778	Quincaillerie de Wiltz S.à r.l.	122779
Coginvest S.A.	122780	Requi Sàrl	122781
Coiffure Michou	122782	Saturnus A.G.	122784
Compagnie Financière Montchoisi S.A. ..	122775	Schnur Systeme S.à r.l.	122784
Crystal Sapphire S.à r.l.	122766	Sensus Metering Systems (LuxCo 3) S.à r.l.	122779
CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l.	122739	Sensus Metering Systems (Luxco 5) S.à r.l.	122746
DCF Fund (II)	122746	Société Financière Réolaise	122777
Européenne de Participations Financières et Industrielles	122776	Solemio S.à r.l.	122738
Evendine S.A.	122776	Sotis Entertainment S.à r.l.	122756
Global Biz S.A.	122747	Tommy S.A.	122778
Hentur Holding S.A.	122738	Toutes Menuiseries S.à r.l.	122782
Home Trade S.A.	122783	Troisi Investissements Internationaux S.A.	122747

Naviglio Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 144.049.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 19 novembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- La démission de Monsieur Giuseppe Statuto, en tant que gérant A de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société.
- Monsieur Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Marjoleine van Oort.

Référence de publication: 2009156648/18.

(090189780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Hentur Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.909.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2009

Conformément à la Loi du 25 Août 2006 - "Art. 51 & 51 bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand- Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société ADVISA S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

HENTUR HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009156589/22.

(090189750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Solemio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.905.870,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 75.393.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Le gérant

Signatures

Référence de publication: 2009155949/14.

(090188870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Horti Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.736.

Le bilan de la société au 30/06/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Signatures

Référence de publication: 2009155950/13.

(090188867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.715.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of November.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CSC Computer Sciences International Inc., a company organised under the laws of the state of Nevada, United States of America, having its registered office at 6100 Neil Road, Suite 500, Reno Nevada, 89511, United States of America, here represented by Robert Steinmetzer, lawyer, by virtue of a power of attorney, given on 18 November 2009.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties, subsidiaries, or affiliated companies of the Company to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. The general meeting of the shareholders may (or may not) assign to each of the managers either an A or a B signatory power (respectively the A Managers and the B Managers, and collectively the A and B Managers). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers, or if A and B Managers have been appointed by the joint signatures of an A Manager and a B Manager.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers jointly, or if A and B Managers have been appointed any A Manager and any B Manager jointly, may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager(s) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, and if A and B Managers have been appointed, with at least one A Manager and one B Manager voting in favour of such resolutions. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the

majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, and if A and B Managers have been appointed, at least one A Manager and one B Manager are present at the meeting.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly and if A and B Managers have been appointed, any A Manager and any B Manager jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. In case of emergency, a manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may, in case of emergency, also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st April of each year and ends on 31st March of the following year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st March, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

CSC Computer Sciences International Inc., prenamed:	12,500 shares
Total:	12,500 shares

All shares have been fully paid-up by means of a contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 March 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.200.- (one thousand two hundred euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 3 (three). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

(i) Thomas Irvin, whose professional address is at 3170 Fairview Park Drive, Falls Church, VA 22042, United States of America;

(ii) Diane Rohleder, whose professional address is at 3170 Fairview Park Drive, Falls Church, VA 22042, United States of America;

(iii) Louise Turilli, whose professional address is at 3170 Fairview Park Drive, Falls Church, VA 22042, United States of America; and

2. the registered office is established at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-huitième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

CSC Computer Sciences International Inc., une société de droit de l'Etat de Nevada, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 6100 Neil Road, Suite 500, Reno Nevada, 89511, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Robert Steinmetzer, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 novembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l." (la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes, filiales ou sociétés affiliées afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des présents statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale des associés peut (ou non) attribuer à chaque gérant un pouvoir de signature A ou un pouvoir de signature B (respectivement les Gérants A et les

Gérants B). Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques ou, si des Gérants A et B ont été nommés, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques conjointement ou, si des Gérants A et B ont été nommés, un Gérant A et un Gérant B conjointement pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le(s) gérant(s) qui délègue(nt) détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, et si des Gérants A et B ont été nommés, avec au moins un Gérant A et un Gérant B votant en faveur de ces décisions. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance et, si des Gérants A et B ont été nommés, au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents à la réunion.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement ou, si des Gérants A et B ont été nommés, par un Gérant A et un Gérant B conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. En cas d'urgence, Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut, en cas d'urgence, également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 mars, les comptes de la Société sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

CSC Computer Sciences International Inc., préqualifiée	12.500 parts sociales
Total:	12.500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et prend fin le 31 mars 2010.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants est fixé à 3 (trois). Sont nommés par l'assemblée en tant que gérants de la Société pour une période indéterminée:

(i) Thomas Irvin, dont l'adresse professionnelle est à 3170 Fairview Park Drive, Falls Church, VA 22042, Etats-Unis d'Amérique;

(ii) Diane Rohleder, dont l'adresse professionnelle est à 3170 Fairview Park Drive, Falls Church, VA 22042, Etats-Unis d'Amérique;

(iii) Louise Turilli, dont l'adresse professionnelle est à 3170 Fairview Park Drive, Falls Church, VA 22042, Etats-Unis d'Amérique; et

2. le siège social de la société est établi au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. STEINMETZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50663. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009156089/382.

(090189271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Sensus Metering Systems (Luxco 5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.513.

—
EXTRAIT

En date du 14 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que Gérant A, est acceptée avec effet Immédiat.
- Mme. Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau Gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009156656/16.

(090189818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

DCF Fund (II), Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.729.

—
Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration de la Société du 16 septembre 2009

En date du 16 septembre 2009, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution suivante:

de coopérer

- Monsieur Lars Eigen MØLLER, né le 4 novembre 1964 à Frederiksberg, Danemark, demeurant à 76, Kajerødvej, 3460 Birkerød, Danemark, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et à durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

Monsieur Lars Eigen MØLLER

Monsieur Leif HASAGER

Monsieur Kustaa ÄIMÄ

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

DCF FUND (II)

Signature

Référence de publication: 2009156657/21.

(090189103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Troisi Investissements Internationaux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 12.079.

- Constituée sous la dénomination de IMMOBILIERE DU KIRCHBERG suivant acte reçu par Maître Joseph Etienne Hyacinthe GLAESENER, notaire de résidence à L - LUXEMBOURG, en date du 05 juin 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 176 du 04 septembre 1974;
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX en date du 12 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 573 du 06 août 1998.

Il résulte d'une lettre du 17 novembre 2009 que Monsieur Luigi CARNELLI, né le 06 mai 1956 à I-MILAN, consultant économique, demeurant professionnellement à CH-6901 LUGANO, Corso Pestalozzi, 4 a, adressée à la société, qu'il a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de TROISI INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A.

Luxembourg, le 04 décembre 2009.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009156677/20.

(090189192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Air G.I.M.P.R. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 143.024.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 novembre 2009

L'Assemblée Générale accepte et approuve à compter de ce jour les démissions de M. Domenico GIOFFRE, M. Giovanni DI PASQUALE et la société COSMO FINANCIAL LTD.

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Liliana MERCURI, architecte, née le 29 août 1963 à Caulonia (Italie), demeurant Via Fontanella, 16 à I-22018 Porlezza (CO) Italie, avec effet immédiat en remplacement de M. Domenico GIOFFRE.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Raffaele ESPOSITO, consultant financier, né le 19 août 1971 à Torre del Greco (Italie), demeurant Via Fontanella, 16 à I-22018 Porlezza (CO) Italie, avec effet immédiat en remplacement de M. Giovanni DI PASQUALE.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Alfonso MERCURI, cadre, né le 25 février 1970 à Caulonia (RC) Italie, demeurant Via G. DI VITTORIO n°71, à I-27020 Travaco Siccomario (Italie) avec effet immédiat en remplacement de la société COSMO FINANCIAL LTD.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009156675/25.

(090189769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Global Biz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 149.760.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL BIZ S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

- La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2014.

4) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1800. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009157042/185.

(090190116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Lucaslux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 149.762.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Patrick Lucas, gérant de sociétés, demeurant au 1 avenue Emile Acollas à F-75007 Paris (France).
en vertu d'une procuration datée du 4 décembre 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être ensemble soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} .- Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Nom et Durée.

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de Lucaslux S.à r.l., (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet.

La Société peut:

- réaliser toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations; un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers ou de droits portant sur des biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers ou à des droits portant sur des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directe ou indirecte dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers ou de droits portant sur des biens immobiliers;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et brevets de toute origine; la Société peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissements, souscription, prise ferme ou option, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également accorder à des filiales et/ou aux sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

- prendre toutes mesures et exercer toutes opérations, en ce compris et de manière non exhaustive, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés appartenant au même groupe que la Société et/ou de toute autre personne ou entité sous toutes formes et procéder à l'émission privée de prêts et d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social

Art. 4. Capital.

Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12 500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Art. 5. Participation aux bénéfices.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers non-associés que dans le respect de l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts, des droits appartenant aux survivants.

Chapitre III.- Gérance

Art. 7. Gérance - Conseil de Gérance.

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui décide également de leur rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants. En cas de pluralité de gérants, ils forment un Conseil de Gérance nommé par l'Assemblée Générale des Associés. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

7.2 Le Conseil de Gérance élit un Président parmi ses membres. Il peut désigner un Secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Président présidera toute Assemblée Générale des Associés et toute réunion du Conseil de Gérance. En son absence, l'Assemblée Générale des Associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

7.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au lieu, heure et jour indiqués dans la convocation et seront, en principe, tenues dans la ville de Strassen.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

Les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par

un gérant demeurant au Grand-Duché du Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue au Grand-Duché du Luxembourg.

7.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

7.5 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Strassen.

7.6 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

7.7 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale des Associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. La Société sera engagée par la signature de n'importe quel membre du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

7.8 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par le Secrétaire. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

7.9 Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

7.10 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 8. Responsabilité des gérants.

Les gérants ne contractent en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Secrétaire

Art. 9. Nomination d'un secrétaire.

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'Assemblée Générale des Associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, de l'Assemblée Générale des Associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'Assemblée Générale des Associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V.- Assemblée Générale des associés

Art. 10. Assemblées Générales annuelle et extraordinaire des associés.

L'Assemblée Générale Annuelle des Associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle des Associés se réunit le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales des Associés peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 11. Droit de vote des associés.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales des associés.

Art. 12. Quorum, Majorité.

Les résolutions des Assemblées Générales des Associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition**Art. 13. Année sociale.**

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Comptes sociaux.

Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents.

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfices - Réserves.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détienne(nt) dans la Société.

L'Assemblée Générale des Associés a le pouvoir de décider du paiement d'acompte(s) sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation**Art. 17. Dissolution.**

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 18. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII.- Vérification des comptes**Art. 19. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises.**

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si aucune exemption prévue par la loi du 19 décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés n'est applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable**Art. 20. Référence aux dispositions légales.**

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick Lucas, ci-dessus désigné.

Toutes les parts ont été entièrement libérées moyennant versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à 1.100,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- L'associé désigne comme gérants de la Société, les personnes suivantes, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick Lucas, Gérant de sociétés, né le 6 mars 1939, à Paris (France), avec adresse privée à 1, avenue Emile Acollas à 75007 Paris (France).

- Monsieur Fons Mangen, Gérant de sociétés, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck.

2.- Le siège social est établi au 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

3.- L'associé unique décide d'approuver les apports qui seront faits par les membres de la famille Lucas/de Segulier/Bertrand à savoir:

- 2.199 actions en pleine propriété de la société Gras Savoye & Cie, société en commandite par actions au date de la présente, devant être transformée en société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis à 2, rue Ancelle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et qui est enregistrée sous le numéro 457 509 867 auprès du RCS Nanterre. Les actions en pleine propriété se répartissent de la manière suivante:

- 1.811 actions au nom de Monsieur Patrick Lucas résident au 1 Avenue Emile Acollas à 75007 Paris 07 (France),

- 108 actions au nom de Madame Nunzia de Haut de Sigy, épouse Lucas Patrick, résident au 1, avenue Emile Acollas à 75007 Paris 07 (France),

- 140 actions au nom de Rosine Lucas épouse Bertrand résident 10, rue de Phalsbourg à 75017 Paris (France),

- 35 actions au nom de Monsieur Tanneguy de Segulier résident au 38, avenue Horace Vernet à 78110 Le Vésinet (France),

- 35 actions au nom de Monsieur Guillaume de Segulier résident au 29, rue de Verdun à 78110 Le Vésinet (France),

- 35 actions au nom de Monsieur Raphaël de Segulier résident au 35, rue Madelaine Michelis à 92200 Neuilly-sur-Seine (France),

- 35 actions au nom de Monsieur Emmanuel de Segulier résident au 156, boulevard Magenta à 75010 Paris (France),

- 3.729 actions en usufruit de la société Gras Savoye & Cie, société en commandite par actions au date de la présente, devant être transformée en société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis à 2, rue Ancelle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et qui est enregistrée sous le numéro 457 509 867 auprès du RCS Nanterre. Les actions en usufruit se répartissent de la manière suivante:

- 420 actions au nom de Monsieur Patrick Lucas résident au 1, avenue Emile Acollas à 75007 Paris 07 (France)

- 3.309 actions au nom de Madame Max Lucas résident au 14, rue Saint-Pierre à 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

- 3.729 actions en nue-propriété de la société Gras Savoye & Cie, société en commandite par actions au date de la présente, devant être transformée en société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis à 2, rue Ancelle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et qui est enregistrée sous le numéro 457 509 867 auprès du RCS Nanterre. Les actions en nue-propriété se répartissent de la manière suivante:

- 1.103 actions au nom de Monsieur Patrick Lucas résident au 1, avenue Emile Acollas à 75007 Paris 07 (France),

- 1.103 actions au nom de Madame Claude Lucas épouse de Segulier résident au 38, rue du Four à 75006 Paris (France)

- 1.103 actions au nom de Rosine Lucas épouse Bertrand résident 10, rue de Phalsbourg à 7507 (France)

- 105 actions au nom de Madame Chrystèle Lucas épouse Schoenlaub résident au 309A, route d'Hermance à 1247 Anières (Suisse),

- 105 actions au nom de Madame Anne-Séverine Lucas, épouse divorcée Dian, résident au 125, avenue Mozart à 75016 Paris (France),

- 105 actions au nom de Madame Inès Lucas épouse Arnaud résident au 5, rue du Général Langlois à Paris 16^{ème} (France),

- 105 actions au nom de Madame Caroline Lucas épouse Lefèvre résident au 135, avenue Mozart à Paris 16^{ème} (France),

La valeur des dites actions sera validée par le conseil de gérance de la société sur base de rapports d'évaluations effectués par des experts indépendants français.

L'augmentation de capital correspondant aux apports sera constaté par devant notaire luxembourgeois une fois que les clauses suspensives relatives au transfert des actions de la société Gras Savoye & Cie seront levées. La preuve de la libre cessibilité des apports sera apportée par la famille Lucas/de Segulier/Bertrand.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.
Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15085. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009157041/262.

(090190136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Anker Telecommunications Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.649.

—
EXTRAIT

Nous constatons par la présente le changement d'adresse du commissaire de la société:
- BF CONSULTING S.à.r.l., société à responsabilité limitée, siège au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009156689/14.

(090189368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Sotis Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.765.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the first of December.

Before Us, Maitre Henri BECK, notary public residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Yury Taraskin, born on the 22nd of June 1961 in Chelyabinsk, Russian Federation, residing at 6-2 Hero Molodov Street, Chelyabinsk, Russian Federation,

here represented by Ms Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6402, Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 16th, 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form.

There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object.

The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more

generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, into whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect. The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third party. The Company can furthermore provide or cause to provide know how, development consulting advice and operating services, promotion, representation and all operations of such nature.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies, or to any other company with the purpose to later on hold interest into the share capital of such financed other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name.

The Company will have the name of "Sotis Entertainment S.à r.l."

Art. 5. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 6. Subscribed Capital.

The share capital is set at twelve thousand, five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand, five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital.

The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III.- Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers.

The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s).

In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management.

The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers.

The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a

decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification.

The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV.- Shareholder(s)

Art. 16. General Meeting of Shareholders.

If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote.

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits.**Art. 19. Financial Year.**

The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements.

At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 23. Dissolution, Liquidation.**

At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable Law**Art. 24. Applicable Law.**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2010.

Subscription - Payment

All the twelve thousand, five hundred (12,500) shares have been subscribed by Mr Yury Taraskin, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred Euro (€ 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at two (2).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- *Category A Manager:*

* Mr Yury Taraskin, prenamed

- *Category B Manager:*

* Mr Christophe Fender, born in Strasbourg, France on July 10th, 1965, with professional address at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M. Yury Taraskin, né le 22 juin 1961 à Chelyabinsk, Russie ayant son domicile au 6-2 Hero Molodov Street, Chelyabinsk, Russie,

représenté par Mme Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2009,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière, tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet. La Société pourra prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférents aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits in-

dustriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers. La Société pourra par ailleurs fournir, directement ou indirectement, la transmission d'un savoir-faire, des services de conseil en développement ainsi que tous services opérationnels, assurer la promotion, la représentation et toutes opérations de cette nature. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de certificats préférentiels de souscription et de "warrants", convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société avec à terme l'objectif d'entrer dans le capital social des ces sociétés ainsi financées. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

La Société a comme dénomination "Sotis Entertainment S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II.- Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital souscrit.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital social.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III.- Gérante(s)**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière.

Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres. Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.

Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV.- Associé(s)

Art. 16. Assemblée Générale des Associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote.

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition.**Art. 19. Année sociale.**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 23. Dissolution, Liquidation.**

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII.- Loi Applicable**Art. 24. Loi Applicable.**

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par M. Yury Taraskin, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

122766

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à deux (2);
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérant de Catégorie A:*

* M. Yury Taraskin, préqualifié;

- *Gérant de Catégorie B:*

* M. Christophe Fender, né à Strasbourg, France, le 10 juillet 1965, ayant son adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (€ 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant, représenté comme dit ci-avant, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009157040/542.

(090190168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

**BC Suzu S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Crystal Sapphire S.à r.l.).**

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.708.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of November

Before Us, Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Crystal Sapphire S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.708 and having a share capital amounting to twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) (the Company). The Company was incorporated on October 7, 2009 pursuant to a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations on November 5, 2009 under number 2168. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have never been amended.

THERE APPEARED:

Bellsystem Holdings (Cayman) X-III, LP, a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, represented by its general partner, Bain Capital Investors, LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005 (the Sole Shareholder),

here represented by Armony Allamanno, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 4, 2009,

the said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- That the Meeting has the following agenda:

1. Change of the Company's name into BC Suzu S.à r.l. and subsequent amendment of Article two of the articles of association of the Company (the Articles) which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "BC Suzu S.à r.l."."

2. Amendment to Article four of the Articles in order to enable a change of registered office outside of the municipality of the city of Luxembourg;

3. Change of the Company's registered address from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 9A, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

4. Creation of new classes of shares in the share capital of the Company being class A tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, class B tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, class C tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, class D tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, class E tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, class F tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, class G tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, which will each have such rights and features as set out in the Articles as they are proposed to be amended under item 6., 7. and 8. of this agenda;

5. Reallocation of the share capital between the ordinary shares and the newly created class A tracker shares, class B tracker shares, class C tracker shares, class D tracker shares, class E tracker shares, class F tracker shares, class G tracker shares;

6. Subsequent amendment to Article eight of the Articles;

7. Amendment of paragraph 6 of Article nineteen of the Articles;

8. Amendment to Article twenty of the Articles;

9. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly created tracker shares in the register of shareholders of the Company; and

10. Miscellaneous.

- That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into BC Suzu S.à r.l. and subsequently to amend Article two of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "BC Suzu S.à r.l."."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article four of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the articles of incorporation.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to 9A, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, effective as of the date hereof.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to create new classes of shares in the share capital of the Company, being class A tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class A Tracker Shares), class B tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class B Tracker Shares), class C tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class C Tracker Shares), class D tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class D Tracker Shares), class E tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class E Tracker Shares), class F tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class F Tracker Shares), class G tracker shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Class G Tracker Shares, together with the Class A Tracker Shares, Class B Tracker Shares, Class C Tracker Shares, Class D Tracker Shares, Class E Tracker Shares and the Class F Tracker Shares, the Tracker Shares), which will each have such rights and features as set out in the Articles as amended pursuant to the sixth, seventh and eighth resolutions below.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to reallocate the share capital of the Company between the ordinary shares and the Tracker Shares as follows:

- twelve thousand five hundred and five (12,505) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each;
 - one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class A Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each;
 - one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class B Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each;
 - one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class C Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each;
 - one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class D Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each;
 - one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class E Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each;
 - one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class F Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each;
- and
- one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class G Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article eight of the Articles in order to reflect the above resolution so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 8.** The Company's corporate capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by twelve thousand five hundred and five (12,505) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Ordinary Shares and individually an Ordinary Share), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class A Tracker Shares having a par value of one euro EUR (1.-) each (the Class A Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class B Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Class B Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class C Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Class C Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class D Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Class D Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class E Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Class E Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class F Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Class F Tracker Shares), one thousand seven hundred eighty-five (1,785) Class G Tracker Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the Class G Tracker Shares and together with the Class A Tracker Shares, Class B Tracker Shares, Class C Tracker Shares, Class D Tracker Shares, Class E Tracker Shares, Class F Tracker Shares and the Ordinary Shares the share(s)).

The Class A Tracker Shares track any income and proceeds (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share Capital of BC Suzu B. V. in the first financial year such income and proceeds are derived by the Company.

The Class B Tracker Shares track any income and proceeds (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share Capital of BC Suzu B. V. in the second financial year such income and proceeds are derived by the Company.

The Class C Tracker Shares track any income and proceeds (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share Capital of BC Suzu B. V. in the third financial year such income and proceeds are derived by the Company.

The Class D Tracker Shares track any income and proceeds (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share Capital of BC Suzu B. V. in the fourth financial year such income and proceeds are derived by the Company.

The Class E Tracker Shares track any income and proceeds (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share Capital of BC Suzu B. V. in the fifth financial year such income and proceeds are derived by the Company.

The Class F Tracker Shares track any income and proceeds (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share Capital of BC Suzu B. V. in the sixth financial year such income and proceeds are derived by the Company.

The Class G Tracker Shares track any income and proceeds (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share Capital of BC Suzu B. V. in the seventh financial year such income and proceeds are derived by the Company."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend paragraph 6 of Article nineteen of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"After the allocation of any profits to the statutory reserve account and subject to any mandatory provision of the Law, remaining profits shall, subject to the approval of the board of managers, be distributed and paid as follows:

(a) the holders of the Class A Tracker Shares will receive at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A Tracker Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share capital of BC Suzu B. V. (the Class A Investment Income) in the first financial year such proceeds and income are derived from the Company minus (ii) any costs directly related to the Class A Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers,

(b) the holders of the Class B Tracker Shares will receive at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class B Tracker Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share capital of BC Suzu B. V. (the Class B Investment Income) in the second financial year such proceeds and income are derived from the Company, minus (ii) any costs directly related to the Class B Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers,

(c) the holders of the Class C Tracker Shares will receive at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class C Tracker Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share capital of BC Suzu B. V. (the Class C Investment Income) in the third financial year such proceeds and income are derived from the Company, minus (ii) any costs directly related to the Class C Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers,

(d) the holders of the Class D Tracker Shares will receive at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class D Tracker Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share capital of BC Suzu B. V. (the Class D Investment Income) in the fourth financial year such proceeds and income are derived from the Company, minus (ii) any costs directly related to the Class D Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers,

(e) the holders of the Class E Tracker Shares will receive at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class E Tracker Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share capital of BC Suzu B. V. (the Class E Investment Income) in the fifth financial year such proceeds and income are derived from the Company, minus (ii) any costs directly related to the Class E Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers,

(f) the holders of the Class F Tracker Shares will receive at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class F Tracker Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share capital of BC Suzu B. V. (the Class F Investment Income) in the sixth financial year such proceeds and income are derived from the Company, minus (ii) any costs directly related to the Class F Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers,

(g) the holders of the Class G Tracker Shares will receive at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class G Tracker Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liqui-

dation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) derived by the Company from its direct investment in the share capital of BC Suzu B. V. (the Class G Investment Income) in the seventh financial year such proceeds and income are derived from the Company, minus (ii) any costs directly related to the Class G Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers,

(h) the general meeting of the shareholders has discretionary power to dispose of the remainder (if any) of the profits which are not derived by the Company from its direct investment in the share capital of BC Suzu B. V. in a specific financial year. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward. In case of declaration of payment by the general meeting of the shareholders of all or part of the remainder of the profits as dividends, such dividends will be paid to the holders of the Ordinary Shares on a pro rata basis to the number of Ordinary Shares held by them."

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article twenty of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 20.** The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder or by law, the liquidator(s) shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realization of assets and payments of the liabilities of the Company, it being specified that the liquidation surplus of the Company is to be disposed of in the manner provided for in article nineteen of these articles of incorporation."

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authorities given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly created shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euros (1,300.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Crystal Sapphire S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.708, ayant un capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 octobre 2009, publié au Mémorial C Recueil de Sociétés et Associations le 5 novembre 2009 sous le numéro 2168. Les statuts de la Sociétés (les Statuts) n'ont pas été modifiés.

A COMPARU:

Bellsystem Holdings (Cayman) X-III, LP, une société en commandite (Limited Partnership) régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers

Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Cayman, ici représentée par son actionnaire commandité, Bain Capital Investors, LLC, une société à responsabilité limitée (Limited Liability Company) régie par les lois des Iles Cayman, ayant son son siège social au c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005 (l'Associé Unique),

ici représenté par Armony Allamanno, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un procuration donnée sous seing privé le 4 novembre 2009,

ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce que suit:

- L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans la capital social de la Société.
- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en BC Suzu S.à r.l. et modification subséquente de l'Article deux des statuts de la Société (les Statuts) qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la société sera "BC Suzu S.à r.l."

2. Modification de l'Article quatre des Statuts afin de permettre le changement du siège social de la Société en dehors de la municipalité de Luxembourg;

3. Changement du siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 9A, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

4. Création de nouvelles classes de parts sociales dans le capital social de la Société: les parts sociales traçantes de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, les parts sociales traçantes de classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, les parts sociales traçantes de classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, les parts sociales traçantes de classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, les parts sociales traçantes de classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, les parts sociales traçantes de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune qui seront soumises aux droits et obligations définis dans les Statuts tel que modifiés sous le point 6., 7. et 8. de cet ordre du jour;

5. Nouvelle distribution du capital social entre les parts sociales ordinaires et les parts sociales traçantes de classe A nouvellement créées, les parts sociales traçantes de classe B nouvellement créées, les parts sociales traçantes de classe C nouvellement créées, les parts sociales traçantes de classe D nouvellement créées, les parts sociales traçantes de classe E nouvellement créées, les parts sociales traçantes de classe F nouvellement créées, et les parts sociales traçantes de classe G nouvellement créées;

6. Modification subséquente de l'Article huit des Statuts;

7. Modification du paragraphe 6 de l'Article dix-neuf des Statuts;

8. Modification de l'Article vingt des Statuts;

9. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles classes de parts sociales dans le registre des associés de la Société; et

10. Divers.

- L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en BC Suzu S.à r.l. et décide de modifier l'Article deux des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la société sera BC Suzu S.à r.l."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'Article quatre des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 9A, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de créer de nouvelles classes de parts sociales dans le capital social de la Société: les parts sociales traçantes de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe A), les parts sociales traçantes de classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts

Sociales Traçantes de Classe B), les parts sociales traçantes de classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe C), les parts sociales traçantes de classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe D), les parts sociales traçantes de classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe E), les parts sociales traçantes de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe F), et les parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe G, ensemble avec les Parts Sociales Traçantes de Classe A, les Parts Sociales Traçantes de Classe B, les Parts Sociales Traçantes de Classe C, les Parts Sociales Traçantes de Classe D, les Parts Sociales Traçantes de Classe E et les Parts Sociales Traçantes de Classe F, les Parts Sociales Traçantes) qui seront soumises aux droits et obligations définis dans les Statuts tel que modifiés selon les résolutions six, sept et huit ci-dessous.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de distribuer le capital social de la Société entre les parts sociales ordinaires et les Parts Sociales Traçantes tel qui suit:

- douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;
- mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;
- mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;
- mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;
- mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;
- mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune;
- mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune; et
- mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) Parts Sociales Traçantes de Classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'Article huit des Statuts, afin de refléter la résolution prise ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), mille sept cent quatre-vingt-cinq parts sociales traçantes de classe A ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe A), mille sept cent quatre-vingt-cinq parts sociales traçantes de classe B ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe B), mille sept cent quatre-vingt-cinq parts sociales traçantes de classe C ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe C), mille sept cent quatre-vingt-cinq parts sociales traçantes de classe D ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe D), mille sept cent quatre-vingt-cinq parts sociales traçantes de classe E ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe E), mille sept cent quatre-vingt-cinq parts sociales traçantes de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe F), mille sept cent quatre-vingt-cinq parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Traçantes de Classe G, ensemble avec les Parts Sociales Traçantes de Classe A, les Parts Sociales Traçantes de Classe B, les Parts Sociales Traçantes de Classe C, les Parts Sociales Traçantes de Classe D, les Parts Sociales Traçantes de Classe E, les Parts Sociales Traçantes de Classe F, et les Parts Sociales Ordinaires, les (une) part(s) sociale(s)).

Les Parts Sociales Traçantes de Classe A tracent les produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. lors de la première année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société.

Les Parts Sociales Traçantes de Classe B tracent les produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. lors de la deuxième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société.

Les Parts Sociales Traçantes de Classe C tracent tes produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. lors de la troisième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société.

Les Parts Sociales Traçantes de Classe D tracent les produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. lors de la quatrième année fiscale ou de tels produits et revenus sont dérivés par la Société.

Les Parts Sociales Traçantes de Classe E tracent les produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu), dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. lors de la cinquième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société.

Les Parts Sociales Traçantes de Classe F tracent les produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. lors de la sixième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société.

Les Parts Sociales Traçantes de Classe G tracent les produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. lors de la septième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société."

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 6 de l'Article dix-neuf des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Après l'affectation des bénéfices au compte de réserve statutaire et sous réserve de toutes dispositions obligatoires de la Loi, tous les bénéfices restants seront, après approbation du conseil de gérance, distribués et payés comme suit:

(a) les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe A, au moment de cette distribution, au pro rata du capital investi (valeur nominale et, si tel est le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales Traçante de Classe A pour ces parts sociales, auront droit (i) à tous produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. (le Revenu Net de l'Investissement de Classe A) lors de la première année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société, moins (ii) tous les coûts directement liés au Revenu Net de l'Investissement de Classe A, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(b) les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe B, au moment de cette distribution, au pro rata du capital investi (valeur nominale et, si tel est le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales Traçante de Classe B pour ces parts sociales, auront droit (i) à tous produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. (le Revenu Net de l'Investissement de Classe B) lors de la deuxième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société, moins (ii) tous les coûts directement liés au Revenu Net de l'Investissement de Classe B, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(c) les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe C, au moment de cette distribution, au pro rata du capital investi (valeur nominale et, si tel est le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales Traçante de Classe C pour ces parts sociales, auront droit (i) à tous produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. (le Revenu Net de l'Investissement de Classe C) lors de la troisième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société, moins (ii) tous les coûts directement liés au Revenu Net de l'Investissement de Classe C, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(d) les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe D, au moment de cette distribution, au pro rata du capital investi (valeur nominale et, si tel est le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales Traçante de Classe D pour ces parts sociales, auront droit (i) à tous produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B.V. (le Revenu Net de l'Investissement de Classe D) lors de la quatrième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société, moins (ii) tous les coûts directement liés au Revenu Net de l'Investissement de Classe D, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(e) les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe E, au moment de cette distribution, au pro rata du capital investi (valeur nominale et, si tel est le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales Traçante de Classe E pour ces parts sociales, auront droit (i) à tous produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans le capital social de BC Suzu B. V. (le Revenu Net de l'Investissement de Classe E) lors de la cinquième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société, moins (ii) tous les coûts directement liés au Revenu Net de l'Investissement de Classe E, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(f) les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe F, au moment de cette distribution, au pro rata du capital investi (valeur nominale et, si tel est le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales Traçante de Classe F pour ces parts sociales, auront droit (i) à tous produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-

values, bénéfiques de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans la capital social de BC Suzu B. V. (le Revenu Net de l'Investissement de Classe F) lors de la sixième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société, moins (ii) tous les coûts directement liés au Revenu Net de l'Investissement de Classe F, les points

(i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(g) les détenteurs de Parts Sociales Traçantes de Classe G, au moment de cette distribution, au pro rata du capital investi (valeur nominale et, si tel est le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales Traçante de Classe G pour ces parts sociales, auront droit (i) à tous produits et revenus (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfiques de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) dérivés par la Société de son investissement direct dans la capital social de BC Suzu B. V. (le Revenu Net de l'Investissement de Classe G) lors de la septième année fiscale où de tels produits et revenus sont dérivés par la Société, moins (ii) tous les coûts directement liés au Revenu Net de l'Investissement de Classe G, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(h) l'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de décider de l'affectation du solde, si tel est le cas, des bénéfices qui ne dérivent pas d'une année fiscale spécifique de l'investissement fait par la Société dans le capital social de BC Suzu B. V. Elle peut affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à la réserve ou le reporter. Dans le cas d'une déclaration par l'assemblée générale des associés de paiement de tout ou party du solde des bénéfices en dividendes, ces dividendes seront payés aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au pro rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par eux."

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'Article vingt des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 20.** La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf stipulation contraire suivant décision des associés ou en vertu de la Loi le (s) liquidateur (s) sera (seront) investi(s) des pouvoirs les plus larges prévus par la loi applicable pour réaliser les actifs et assurer le paiement du passif de la Société, étant précisé qu'il sera disposé du boni de la liquidation de la Société de la manière prévue au paragraphe six de l'article dix-neuf des présents Statuts."

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles classes de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original,

Signé: A. ALLAMANNO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50583. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009157076/464.

(090190337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

HPP International - Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 132.342.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire Unique de la Société en date du 4 décembre 2009 que:
DELOITTE S.A, avec siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67 895, a été révoqué de son poste de Réviseur d'Entreprises de la Société avec effet rétroactif au 23 mars 2009 sans remplacement.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 4 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2009156679/18.

(090189129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Compagnie Financière Montchoisi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 24.944.

-
- Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, notaire de résidence à L - LUXEMBOURG, en date du 10 octobre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 352 du 18 décembre 1986;
 - Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu sous seing privé en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 15 du 06 janvier 2000.

Il résulte d'une lettre du 17 novembre 2009 que Monsieur Luigi CARNELLI, né le 06 mai 1956 à I - MILAN, consultant économique, demeurant professionnellement à CH - 6901 LUGANO. Corso Pestalozzi, 4 a, adressée à la société, qu'il a démissionné avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de COMPAGNIE FINANCIERE MONTCHOISI S.A..

Luxembourg, le 04 décembre 2009.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009156676/18.

(090189203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

LKW Augustin Spedition Logistik & Transport GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6630 Wasserbillig, 49, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.420.

—
AUSZUG

Protokoll der Beschlüsse der Geschäftsführer vom 31.08.2009

Herr Oskar BERGER, Geschäftsführer der Gesellschaft und Herr Dr. Gerhard ENGLEDER, Geschäftsführer der Gesellschaft, fassen folgenden Beschluss:

Die Zweigniederlassung der Gesellschaft in Luxemburg, die ihre Geschäftstätigkeit unter dem Namen "LKW Augustin Spedition Logistik & Transport GmbH. Zweigniederlassung Luxemburg" mit Sitz in 49, Grand-Rue, L-6630 Wasserbillig, ausübt, wird mit heutigem Tag geschlossen und somit die Geschäftstätigkeit beendet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. November 2009.

IF-Experts Comptables

Unterschrift

Référence de publication: 2009156678/18.

(090189598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Cerpi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 129.819.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2009.

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 15 avril 2009 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudine BOULAIN en remplacement de Michaël ZERBIB, administrateur révoqué. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par les Administrateurs cooptés depuis la date de leur cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

CERPI S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009156673/19.

(090189786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Parfinindus, Européenne de Participations Financières et Industrielles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 56.469.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 7 avril 2008

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Pierre HOFFMANN (adresse professionnelle: 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg) est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Joeri STEEMAN

Associé-gérant

Référence de publication: 2009156671/13.

(090189899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Evendine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 62.658.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 04 décembre 2009

Conformément à la Loi du 25 Août 2006 - "Art. 51 & 51bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

EVENDINE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009156672/22.

(090189793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Andromède Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 32.594.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20.03.2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2009 que:

Ont été réélus administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2015.

Monsieur Christophe Wirtz, demeurant à B - 2020 Antwerpen, Vijverlaan, 5

Madame Colette Coens, demeurant à B - 2020 Antwerpen, Vijverlaan, 5

Monsieur Dominique Ransquin, demeurant professionnellement à L - 1526 Luxembourg. Val Fleuri, 23

La société Fidelin S.A., société holding, ayant son siège social à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

A été réélu commissaire aux comptes pour la même période:

Banque Delen Luxembourg, ayant son siège social à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287.

Pour extrait certifié conforme

Référence de publication: 2009156670/18.

(090189343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Société Financière Réolaise, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 37.054.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 octobre 2009 à Luxembourg

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs supplémentaires:

- Monsieur Laurent Jacquemart, expert comptable, né à Daverdisse le 19/06/1968, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Monsieur Jean-Bernard Zeimet, expert-comptable, né à Luxembourg le 05/03/1953, avec adresse professionnelle 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2014.

Le nombre des administrateurs passe de 3 à 5.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009156666/18.

(090189839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Caulus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 147.443.

EXTRAIT

Il résulte que, sur base du contrat de parts sociales signé en date du 30 novembre 2009, les 12.500 parts sociales de la société de EUR 1,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
Mr. Haim Taib 10, Hakotzer Street, Kfar Shmaryahu, Israel	12.500
TOTAL	12.500

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2009156664/18.

(090189316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Louisiane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.626.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 09.06.2009 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat du Commissaire sortant, à savoir la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2010

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009156663/14.

(090189848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Tommy S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 39.100,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.621.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 23 novembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- Johanna Dirkje Van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009156661/17.

(090189838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Codralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 84.489.

—
EXTRAIT

Le 9 décembre 2009 s'est tenue le Conseil d'Administration au siège social de la société durant laquelle la délibération suivante a été prise:

Monsieur Raymond Van Herck, demeurant professionnellement à 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg a présenté sa démission en qualité d'administrateur de Codralux S.A..

Cette démission prend effet à dater du 25 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009156659/16.

(090189851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Anthony S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 136.622.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 23 novembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- Johanna Dirkje Van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009156658/17.

(090189827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Sensus Metering Systems (LuxCo 3) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 380.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 97.413.

—
EXTRAIT

En date du 14 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que Gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme. Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau Gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009156653/16.

(090189811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

BREMELLI International eXtrême Bikes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.423.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire GSL

37, rue Romain Fandel

L-4149 Esch-sur-Alzette

Signature

Référence de publication: 2009154827/13.

(090187675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Quincaillerie de Wiltz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 3, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 101.641.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009155440/10.

(090188512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

B Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.730,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.165.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009154834/13.

(090187607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Immobilière Haemeldang S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 531, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 83.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2009154844/13.

(090187767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Meinbach Consulting & Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 18, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 27.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2009154845/13.

(090187764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Coginvest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.294.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17/11/2009 à Luxembourg

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs supplémentaires:

- Franz-Joseph Wolff Metternich, avocat, né le 07/10/1947 à Heimersheim-Heppingen (D), demeurant Burgstrasse 30 à 53474 BAD NEUENAHN-AHRWEILER

- Charles de Mérode, administrateur de sociétés, né le 06/04/1948 à Bruxelles (B), demeurant rue Forestière, 5 à B-1050 BRUXELLES

- Giancarlo Valori, administrateur de sociétés, né le 27/01/1940 à Meolo (Venise) (I), demeurant Via Orti di Trastevere 34 à I-00153 ROME

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2014.

Le nombre des administrateurs passe de 3 à 6.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009156665/20.

(090189844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Requi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 11, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.861.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der Firma Requi S.à.r.l. abgehalten am 12. November 2009 um 10.00 Uhr in Knaphoscheid

Die Generalversammlung stellt fest dass de Gemeindeverwaltung eine neue Strassenbezeichnung in der Gemeinde vorgenommen hat, und dass de neue Adresse jetzt L-9759 Knaphoscheid, 11, Duerfstrooss lautet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautende Ausfertigung
Der Geschäftsführer

Référence de publication: 2009155396/14.

(090188570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

AD Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.793.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 30 octobre 2009 que les Administrateurs ont fixé le siège de la société au n° 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Signature
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009155418/14.

(090188921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

MC Interim S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Ech-sur-Alzette, 67, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 111.148.

Le gérant décide de transférer le siège social de 80 rue du canal L-4050 Esch sur Alzette, à 67, rue du Brill L-4042 Esch sur Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch sur Alzette, le 25 février 2009.

Pour MC INTERIM S.à.r.l.
Mario CELLI
Gérant

Référence de publication: 2009155419/14.

(090188954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Coiffure Michou, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Intercoiffure Michou, S.à r.l.).**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 2-4, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 27.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michèle PIAZZOLLA, épouse COUDOUENT
Gérante

Référence de publication: 2009155449/12.

(090188439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

CEREP Cheapside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 16.858,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 94.706.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gérance le 4 août 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

BRUNNER Marie-Catherine et DUNDON Alan, Gérants de la Société ont également transférer leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Les Gérants informent que le siège social de l'Associé de la Société, Menolly Investments 3 S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009155420/19.

(090188981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Toutes Menuiseries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 73, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 98.099.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009155444/10.

(090188502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Bantleon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 72.580.

*Extrait des résolutions prises lors
de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2009*

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 29 mai 2009:

- Mme Bettina GRAEBER, Membre du Conseil d'Administration

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2010:

- M. Marcel Rösch, Président et Membre du Conseil d'Administration, 2, Bahnhofstrasse, CH-6300 Zug

- M. Werner Albert Schubiger, Membre du Conseil d'Administration, 5, Rämistrasse, CH-8024 Zürich

- Mme Michaela Imwinkelried, Membre du Conseil d'Administration, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1885 Luxembourg

Extrait de la résolution circulaire du 04.06.2009

Est élu au Conseil d'Administration avec effet au 4 juin 2009 et pour une période d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2010:

- M. Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bantleon Invest S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Peter Sasse

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2009155607/25.

(090188791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Home Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 73, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 50.904.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009155446/10.

(090188497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Preing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 116.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009155447/13.

(090188400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Preing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 116.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009155448/13.

(090188395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Minit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 7.197.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 4 septembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- Les mandats des administrateurs, Janet Given et Els Vantrappen, et du commissaire aux comptes, Ernst & Young S.A., sont renouvelés pour une période de 1 an, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes 2010.
- La démission de Richard Meyers, en tant que directeur de la société, est acceptée avec effet au immédiat.
- Thomas Scrope, avec adresse au 35 Rowan Road, W6 7DT London, est élu nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2010.

Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009156660/18.

(090189837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Saturnus A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 48.117.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/12/09.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009155450/12.

(090188475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Schnur Systeme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 54, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 109.729.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.12.2009.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009155455/12.

(090188473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Caryos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 110.154.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2009

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Caryos Sa, établie et ayant son siège social à 18 rue Pierre Krier L-1818 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 110.154.

L'Assemblée après en avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission avec effet immédiat de Madame Jacques Claire, demeurant au 8 rue du Général Haxo professionnellement F-54000 Nancy, de sa fonction de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la nomination de G.S.L. Fiduciaire Sàrl avec siège social au 37 rue Romain Fandel L-4149 Esch-sur-Alzette à la fonction de commissaire aux comptes un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Signature.

Référence de publication: 2009156662/19.

(090189154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.
